

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Décembre 2009

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/05

OBJET : Renouvellement de la convention relative à la réalisation de l'atlas des sols de Seine-et-Marne.

- Divers cantons.

**RÉSUMÉ** : Depuis 2006, le Département soutient financièrement la réalisation d'un atlas pédologique (ou atlas des sols) de la Seine-et-Marne. A ce jour, trois secteurs, Nangis, Melun et Brie-Comte-Robert, ont été prospectés et cartographiés. Le secteur de Rozay-en-Brie est en cours. Ce rapport propose le renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, dans le cadre de la poursuite et de la finalisation complète de cet atlas sur le territoire départemental.

La protection des sols agricoles constitue l'un des défis d'Objectif Terres 2020, document cadre de la politique agricole française issu des orientations du Grenelle de l'Environnement.

Si la Seine-et-Marne reste le département le plus agricole d'Ile-de-France (l'agriculture y occupe 56% de la superficie départementale), son agriculture est, depuis plusieurs années, de plus en plus fragilisée, notamment en raison de la pression urbaine.

Le département subit en effet l'influence de l'agglomération parisienne dont l'ouest du département fait désormais partie et l'urbanisation continue de s'étendre : la Seine-et-Marne possède la croissance démographique la plus forte d'Ile-de-France. En moyenne, 1 000 ha d'espaces agricoles et naturels disparaissent ainsi chaque année, essentiellement au niveau de la frange ouest entre Melun et Marne-la-Vallée, mais également le long des vallées fluviales.

Or, le développement ne passe pas forcément par une consommation excessive des espaces agricoles et naturels. Il pourrait notamment être envisagé de réserver les secteurs à fort potentiel agronomique à l'agriculture.

Cet objectif implique une connaissance détaillée de la nature et de la qualité des sols sur le territoire.

### **1) Rappel du cadre de la mise en place de l'atlas des sols**

Dans le cadre de la convention triennale 2006-2008 entre la Région Ile-de-France, le Département et la Chambre d'Agriculture, pour la réalisation d'une cartographie des sols ou « atlas pédologique » de Seine-et-Marne, trois premiers « coupons », à l'échelle 1/50 000<sup>ème</sup>, avaient été choisis et ont été réalisés et publiés comme prévu sous la forme d'une carte, d'une notice explicative, ainsi que d'une base de données informatique. Il s'agit des coupons de Nangis, Melun et Brie-Comte-Robert (le découpage de la Seine-et-Marne en 19 coupons, selon la méthodologie du BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières - est joint en annexe du présent rapport). Le Département a apporté son soutien financier à la Chambre d'Agriculture, à hauteur de 75 000 € par an, pour ce projet.

Cet outil permet de disposer d'une information à une échelle très fine sur ces trois territoires et de données très complètes sur les propriétés des sols (texture du sol, teneur en matière organique, chimie du sol...) et par conséquent une utilisation pour des applications diverses : gestion et conservation des sols (valeur agronomique, sensibilité à l'érosion), préconisation de pratiques adaptées à la protection de l'eau (réserve utile en eau, sensibilité au lessivage des polluants), intérêts en termes de préservation de la biodiversité... Ainsi, les données de l'atlas peuvent être utilisées dans le cadre des diagnostics de bassins versants ou encore de la définition des zones humides par exemple. De plus, elles peuvent faire l'objet de croisements avec celles de l'atlas des paysages de Seine-et-Marne, ainsi que de l'atlas dynamique de la biodiversité, permettant ainsi d'accéder à une analyse détaillée et une meilleure connaissance du territoire départemental.

Les travaux de la Chambre d'Agriculture sont réalisés sous la caution scientifique de l'INRA (Institut national de la Recherche Agronomique) dans le cadre du GIS Sol (Groupement d'Intérêt Scientifique Sol). Ce groupement, animé par l'INRA, a été créé en 2001, afin de constituer et de gérer un système d'information sur les sols de France et de répondre ainsi à terme aux besoins régionaux et nationaux dans le contexte européen. Il regroupe de nombreux partenaires institutionnels et scientifiques (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Institut Français de l'Environnement, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie...).

### **2) Poursuite de la réalisation de l'atlas**

La réalisation des trois premiers coupons a permis également de caler finement la méthodologie (échantillonnage, observations, sondages, analyses, traitement des données, cartographie informatisée...). Désormais, la poursuite de la réalisation de l'atlas est envisagée dans le cadre d'une démarche projet, permettant de réaliser les coupons restants et donc de finaliser la cartographie sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais dans un délai de 6 ans (échéance : 2014).

La communication des données à l'attention des collectivités permettra d'enrichir les volets environnementaux des diagnostics réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire et d'adapter les mesures préconisées.

De plus, l'élargissement du comité technique et d'expertise favorisera la valorisation des données de l'atlas et le développement de ses applications et assurera la cohérence des actions menées par les différents partenaires scientifiques et institutionnels autour des enjeux liés aux sols. Suivant l'évolution de la réalisation de l'atlas et les problématiques abordées, pourront ainsi y être conviés, entre autres :

- AQUI'Brie,
- Eau de Paris,
- le Parc Naturel Régional du Gâtinais français,
- l'IAU (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France),
- l'AEV (Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France),
- le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières),
- les associations environnementalistes (ANVL - Association des Naturalistes de la Vallée du Loing, CORIF - Centre Ornithologique de la Région Ile-de-France),
- la Chambre d'Agriculture interdépartementale.

Un comité de pilotage, composé des représentants de la Région Ile-de-France, du Département, de la Chambre d'Agriculture et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, assurera l'orientation et la mise en œuvre du programme.

En effet, en 2009, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fait connaître son intérêt pour cet outil de connaissance des sols dans le cadre de la préservation de la qualité des ressources en eau et notamment des études de bassins d'alimentation réalisées pour la mise en place des périmètres de protection autour des captages prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement. C'est pourquoi elle souhaite apporter sa contribution financière à la réalisation de l'atlas, à hauteur de 75 000 € par an, dans le cadre d'une convention bilatérale de partenariat plus large déjà en place avec la Chambre d'Agriculture. Son financement se substitue donc, pour l'année 2009, à celui de la Région, qui a toutefois prévu de renouveler son engagement sur ce projet à partir de 2010.

La participation de la Chambre d'Agriculture s'élève à 150 000 €.

Le soutien annuel apporté par le Département est maintenu constant, à hauteur de 75 000 €, soit 25 % du budget total du projet pour 2009.

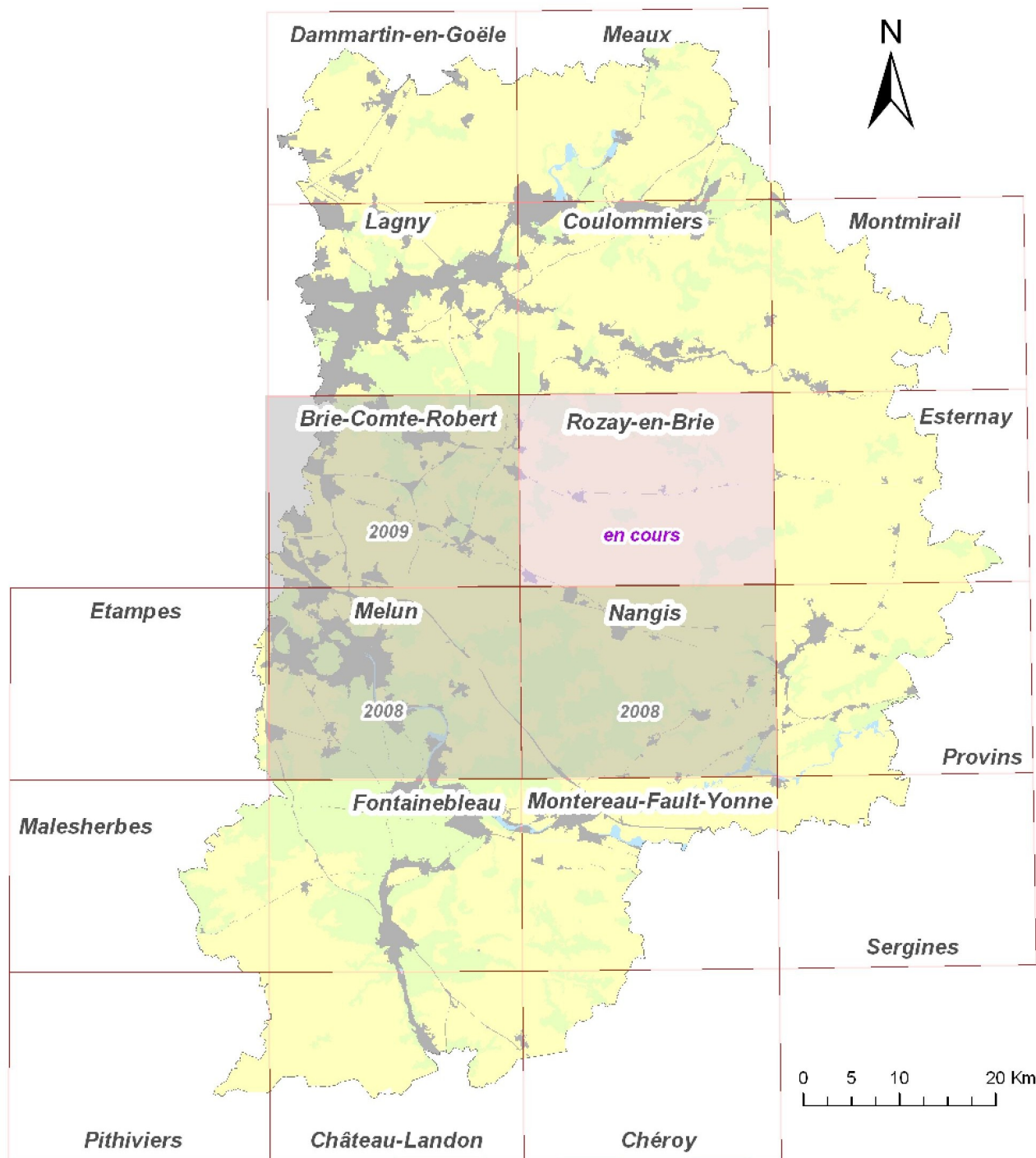
Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce projet, et si vous en êtes d'accord, d'approuver le projet de convention bipartite à conclure avec la Chambre d'Agriculture annexé au projet de délibération ci-joint et de m'autoriser à le signer au nom du Département.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



**Carte de découpage de la Seine-et-Marne  
par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) en 19 coupons de 53 000 ha**



Sources :  
MOS 1999 du SIGR de l'IAURIF  
Réalisation : Pôle Agronomie et Environnement CA77 - Octobre 2009

En grisé : coupons réalisés dans le cadre de la convention 2006-2008 (Nangis, Melun et Brie-Comte-Robert)

En rose : coupon en cours de réalisation en 2009 (Rozay-en-Brie)

Dossier n° 1/05 des rapports soumis à la commission  
n° 1 – Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. AÎELLO  
Commission n° 1 – Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. RIGAULT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 18 décembre 2009

OBJET : Renouvellement de la convention relative à la réalisation de l'atlas des sols de Seine-et-Marne.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 25 novembre 2005 approuvant la convention avec la Région Ile-de-France et la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne pour la réalisation de l'atlas pédologique de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du Conseil général du 27 mars 2009 relative au vote du budget du Département pour l'année 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet de convention entre le Département et la Chambre d'Agriculture relative à la réalisation de l'atlas des sols de Seine-et-Marne, telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer au nom du Département le projet de convention susmentionné,



Article 3 : de prélever les crédits correspondants sur l'opération « Chambre d'Agriculture/atlas des sols » du programme « Agriculture/Aide à l'agriculture ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET  
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE-ET-MARNE****REALISATION DE L'ATLAS PEDOLOGIQUE DE SEINE ET MARNE****Entre**

Le Département de Seine-et-Marne, sis au 12 rue des Saints Pères à Melun représenté par le Président du Conseil général dûment habilité par la délibération du Conseil général en date du 18 décembre 2009,

*ci après dénommé « Le Département »,*

d'une part,

**Et**

La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, sise au 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Président,

*ci après dénommée « La Chambre d'Agriculture »,*

d'autre part,

**APRES AVOIR RAPPELE**

La gestion durable des sols apparaît, sur le plan européen comme sur le plan national, comme un enjeu majeur. Un projet de directive européenne « Sol » est actuellement à l'étude et le Grenelle de l'Environnement a appelé à un redéveloppement de l'agronomie comme condition indispensable à la mise au point de systèmes agricoles à la fois productifs et respectueux de l'environnement et notamment du sol.

L'Ile-de-France a vocation à devenir la première « Eco-région » d'Europe, cependant la consommation des terres par l'urbanisation et le développement des infrastructures (environ 1 000 ha de terres agricoles disparaissent ainsi chaque année en Seine-et-Marne) représente une menace pour le maintien du cadre de vie et des activités liées aux espaces agricoles et naturels. Cette disparition d'espaces ouverts est alors irréversible ; c'est pourquoi la gestion et la préservation des sols constituent aujourd'hui des enjeux environnementaux incontournables.

La problématique liée à la nécessaire protection des ressources et notamment de la qualité de l'eau, de la biodiversité et des sols, qui constituent une ressource non renouvelable, revêt un caractère d'urgence et d'importance en Ile-de-France, dans lequel l'ensemble des acteurs locaux est impliqué. Dans le cadre de son accompagnement des agriculteurs vers une utilisation réduite des intrants et de la minimisation de l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement, la Chambre d'Agriculture travaille à l'élaboration d'outils permettant de réaliser ces objectifs. L'atlas des sols participe ainsi de la connaissance du territoire et d'une meilleure prise en compte du paramètre sol dans les projets d'aménagement.

Par une précédente convention tripartite entre la Chambre d'Agriculture, le Département et la Région Ile-de-France, arrivée à échéance en décembre 2008, trois coupons pédologiques, correspondants au découpage géographique au 1/50 000<sup>ème</sup>

effectué sur le territoire national par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), ont déjà été réalisés dans le cadre de « l'atlas pédologique de Seine-et-Marne » (coupons de Nangis, Melun et Brie-Comte-Robert).

La Chambre d'Agriculture, le Département, la Région Ile-de-France, ainsi que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie souhaitent désormais s'associer, afin de poursuivre et de finaliser la réalisation de l'atlas pédologique de Seine-et-Marne sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans cet objectif, le Département et la Chambre d'Agriculture souhaitent établir la présente convention afin de :

- définir les modalités de finalisation de l'atlas pédologique pour l'ensemble de la Seine-et-Marne, afin d'améliorer la connaissance sur les sols du département,
- développer l'analyse des données de l'atlas, ses applications et les croisements avec d'autres données disponibles sur le territoire (thématiques liées à l'eau, à la biodiversité, aux problématiques d'érosion,...), afin de permettre la mise en œuvre de programmes d'actions transversaux et à l'efficacité optimale dans des domaines aussi variés et cruciaux que la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la capacité des sites à recevoir de l'urbanisation, l'adaptation du conseil agronomique, etc...

Pour cela, les données de l'atlas des sols pourront être rapprochées de celles relatives à d'autres démarches ou outils développés par les parties, tels que l'atlas des Paysages de Seine-et-Marne, ou encore l'atlas de la Biodiversité en cours de réalisation par le Département.

Par ailleurs, des conventions bipartites seront donc mises en place entre la Chambre d'Agriculture, qui a en charge la réalisation de l'atlas pédologique, et les autres partenaires financiers souhaitant s'impliquer dans ce projet, dont notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Régional d'Ile-de-France.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques du Département et de la Chambre d'Agriculture pour la réalisation et la finalisation de l'atlas pédologique de Seine-et-Marne au 1/50 000<sup>ème</sup>.

La zone concernée correspond à l'ensemble du territoire départemental de la Seine-et-Marne, hormis les zones déjà couvertes par les coupons réalisés dans le cadre de la convention précédente (Cf. Carte en annexe 1).

### **Article 2 : Engagements de la Chambre d'Agriculture**

#### **2.1 : Obligations liées au projet**

La Chambre d'Agriculture met en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente convention comprenant :

- les missions de terrain (échantillonnage et réalisation de fosses pédologiques),
- la saisie des données ponctuelles et surfaciques dans une base de données géographique en lien avec la base de données nationale DONESOL,
- la cartographie manuelle,
- l'édition de la carte et la rédaction de la notice pour chacun des coupons réalisés,
- la publication de l'Atlas pédologique de la Seine-et-Marne.

La Chambre d'Agriculture propose de retenir une démarche projet pour la réalisation de cet atlas qui est jointe en annexe 2 de la présente convention. Des livrables intermédiaires sont prévus (notamment les coupons, notices et base de données géographique réalisés au fur et à mesure de l'avancement de l'atlas) et seront présentés lors des différents comités de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires.

Les modalités de réalisation des coupons sont détaillées par étapes dans le guide méthodologique réalisé par la Chambre d'Agriculture.

Annuellement, la Chambre d'Agriculture réalisera un compte-rendu d'activités technique et financier, ainsi qu'un programme prévisionnel détaillant les actions à réaliser et le budget correspondant. Ce compte-rendu et ce programme prévisionnel seront présentés lors du comité de pilotage.

## **2.2 : Obligations comptables et financières**

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

1. Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et distinguer dans ses écritures la comptabilité propre à chaque action faisant l'objet de la présente convention.
2. Fournir au Département, sur toute la durée de la convention et dès leur approbation par l'organe compétent de la Chambre d'Agriculture :
  - a. Le rapport annuel d'activité concernant les actions relatives au projet tel que défini à l'article 1. Il doit comporter des éléments chiffrés permettant d'évaluer toutes les actions menées et préciser les moyens que chacune a mobilisés,
  - b. Un bilan final d'évaluation, ainsi qu'un compte-rendu complet en dépenses et recettes, du projet tel que défini à l'article 1, dans un délai de six mois maximum suivant la fin de la réalisation de celui-ci.

### **Article 3 : Engagements communs au Département et à la Chambre d'Agriculture**

Les parties s'engagent à concourir financièrement à la réalisation de l'atlas, tel que défini à la présente convention et selon le budget présenté par la Chambre d'Agriculture.

Le soutien du Département se traduira par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 75 000 € (soixante-quinze mille euros).

La participation financière de la Chambre d'Agriculture sera au moins équivalente à la somme de celles du Département et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui interviendront respectivement à hauteur de 75 000 € par an, et des éventuels autres partenaires financiers.

Les autres partenaires financiers feront leur affaire de leurs relations avec la Chambre d'Agriculture.

Si l'un des partenaires financiers venait à se désengager, la Chambre d'Agriculture réunirait le comité de pilotage dans un délai d'un mois à compter de la notification du désengagement du partenaire. Le comité de pilotage devrait alors définir les nouvelles modalités de partenariat, d'actions et de financement pour la poursuite de la réalisation de l'atlas pédologique. La présente convention ferait alors l'objet d'une modification par voie d'avenant.

### **Article 4 : Comité de pilotage et comité technique de suivi de la convention**

#### **4.1 : Comité de pilotage**

Le comité de pilotage de la présente convention est composé de :

- 2 conseillers régionaux,
- 2 conseillers généraux,
- 2 élus de la Chambre d'Agriculture,
- 2 représentants de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

et d'autant d'experts que nécessaire sur simple demande des membres du comité.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an à l'initiative de la Chambre d'Agriculture ou à la demande d'un des membres par courrier adressé à la Chambre d'Agriculture, ainsi qu'à l'achèvement de la convention.

La Chambre d'Agriculture réunira l'ensemble des partenaires en comité de pilotage entre mars et avril de chaque année, afin de restituer l'état d'avancement de l'atlas. La Chambre d'Agriculture assurera le secrétariat et l'animation de ces réunions et remettra aux membres le compte-rendu d'activité et le programme prévisionnel.

Le comité de pilotage aura pour rôle :

- d'examiner et de valider le compte-rendu d'activité technique et financier des travaux réalisés durant l'année écoulée, ainsi que le programme prévisionnel,
- de veiller à la cohérence de la réalisation des actions avec les autres programmes d'actions liés notamment au Plan Départemental de l'Eau.

#### **4.2 : Comité technique et d'expertise**

Un comité technique assurera la préparation des comités de pilotage. Il est composé au minimum des représentants du Pôle Agronomie et Environnement de la Chambre d'Agriculture et des services du Département, de la Région Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique), en tant que coordinateur national du programme IGCS (Inventaire, Gestion et Conservation des Sols), sera convié au comité technique et apportera son expertise scientifique sur le développement des programmes liés au sol.

D'autres structures pourront être conviées suivant l'évolution de la réalisation de l'atlas et des problématiques environnementales parmi lesquelles :

- AQUI Brie,
- Eau de Paris,

- le Parc Naturel Régional du Gâtinais français,
- l'IAU (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France),
- l'AEV (Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France),
- le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières),
- les associations environnementalistes (ANVL - Association des Naturalistes de la Vallée du Loing, CORIF - Centre Ornithologique de la Région Ile-de-France),
- la Chambre d'Agriculture interdépartementale.

Ce comité se réunira au moins une fois par an pour préparer le comité de pilotage annuel.

## **Article 5 : Droits de propriétés et d'utilisation des données**

### **5.1 : Protocole d'échange des données entre les partenaires**

L'ensemble des droits relatifs à la propriété intellectuelle des données sera défini dans le cadre d'un protocole d'échange des données, que la Chambre d'Agriculture s'engage à mettre en place au cours de la première année à compter de la date de signature de la présente convention. Pour la réalisation de ce protocole, la Chambre d'Agriculture a en charge de proposer et d'échanger avec les partenaires financiers et de réunir un groupe d'experts géomaticiens, afin de définir formellement et gratuitement :

- les formats d'échange des données géographiques et sémantiques,
- la structure de la base de données géographique et les métadonnées associées,
- les conditions d'exploitation de ces données par chaque partenaire.

Ce protocole fera l'objet d'un avenant signé par les parties à la présente convention.

### **5.2 : Communication des données à des tiers**

Le Département, la Chambre d'Agriculture, ainsi que les autres partenaires financiers, pourront mettre à la disposition d'un prestataire, de manière temporaire, une copie ou un extrait des fichiers à condition que ceux-ci soient nécessaires à la réalisation de la mission confiée au prestataire.

Cette communication devra s'accompagner de la signature d'une convention de mise à disposition des données par la partie commanditaire de la mission et par le prestataire, dans laquelle celui-ci s'engagera :

- à ne pas utiliser les données, même sous une forme modifiée ou altérée, pour d'autres usages que ceux nécessaires à sa mission,
- à ne pas communiquer à des tiers des données numériques extraites ou dérivées des fichiers mis à disposition, sous quelque forme que ce soit,
- à détruire à l'issue de sa mission toutes les données qui lui auront été communiquées et à n'en conserver aucune copie, sous quelque forme que ce soit,
- à fournir au commanditaire une copie de la publication ou de l'étude réalisée,

et faire l'objet d'une information de l'autre partie.

## **Article 6 : Communication**

Le Département, la Chambre d'Agriculture et les autres partenaires financiers s'engagent à rappeler le partenariat dans la réalisation de l'Atlas pédologique dans toutes leurs actions de communication, en mentionnant chacun des partenaires et en apposant leurs logos sur les documents publiés.

Chacun des partenaires est cité obligatoirement en cas d'utilisation des données.

Les publications liées à ce programme sont la copropriété des partenaires qui y contribuent. Chaque publication devra être transmise, pour information, à la Chambre d'Agriculture.

## **Article 7 : Modalités de versement des subventions**

Le versement de la subvention accordée annuellement sera effectué en deux fois :

- le premier versement, correspondant à la moitié de la subvention, dès que la délibération (vote du budget primitif) du Département aura été rendue exécutoire,
- le second versement interviendra après la réunion du comité de pilotage.

Pour la première année d'exécution de la présente convention, la subvention sera versée en une fois, après signature par les deux parties.

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte établi au nom de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture.

**Article 8 : Restitution éventuelle des subventions**

En cas d'inexécution des actions prévues à la présente convention ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, tel que défini en article 1, les sommes versées seront restituées par la Chambre d'agriculture au Département.

Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

**Article 9 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de 6 ans.



**Article 10 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 11 : Résiliation de la convention**

A la demande expresse et motivée d'une des parties signataires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution des obligations souscrites.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de 3 mois commençant à courir à compter de la réception de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si :

- dans ce délai, les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis ci-dessus défini, les parties à la présente convention sont tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

**Article 12 : Règlement des litiges**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

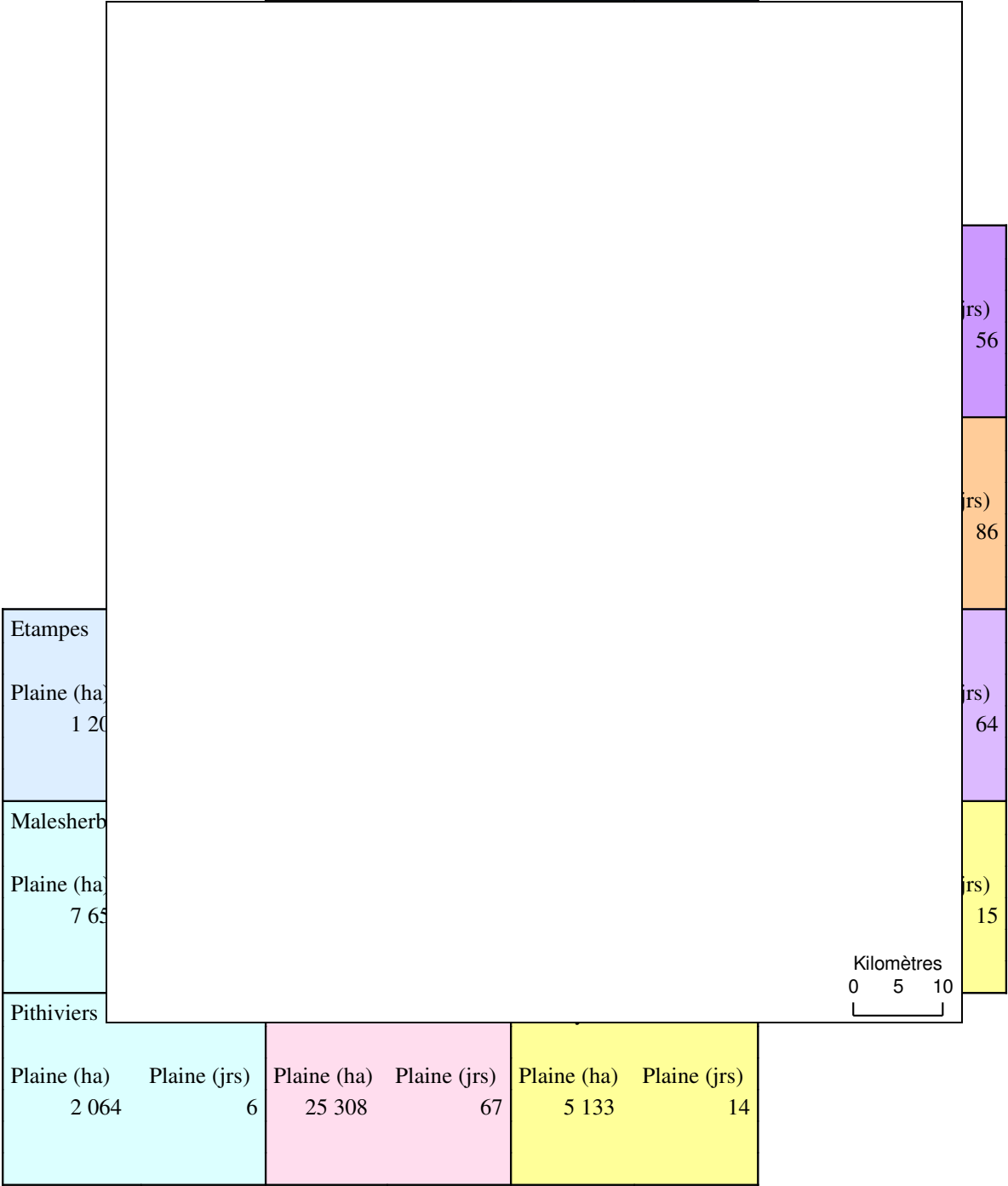
Fait en deux exemplaires originaux à Melun, le

<p>Pour la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne,</p> <p>Le Président,</p>	<p>Pour le Conseil général de Seine-et-Marne,</p> <p>Le Président,</p>
--	--



ANNEXE 1

CARTE DES COUPONS DE LA SEINE-ET-MARNE



Plaine (ha) : Surface Agricole Utile du coupon sur le département

1/05 20

Plaine (jrs) : Nombre de jours de travail indicatifs nécessaires à l'échantillonnage sur le terrain pour le coupon



## ANNEXE 2

<b>PLANNING PREVISIONNEL DE LA DEMARCHE PROJET POUR LA REALISATION DE L'ATLAS DES SOLS DE 2009 A 2014</b>
---

	2009		2010				2011			
	3ème Trim.	4ème Trim.	1er Trim.	2ème Trim.	3ème Trim.	4ème Trim.	1er Trim.	2ème Trim.	3ème Trim.	4ème Trim.
Etude préliminaire	Rozay Etampes	Fontainebleau Chateau-L			Provins Lagny	Coulommiers		Meaux Dammartin		
Echantillonnage	Rozay Etampes	Rozay	Rozay		Chateau-L Fontainebleau	Chateau-L Fontainebleau	Lagny Provins	Lagny Provins	Dammartin Coulommiers	Dammartin Coulommiers Meaux Meaux
Saisie ponctuelle	Rozay Etampes	Rozay	Rozay		Chateau-L Fontainebleau	Chateau-L Fontainebleau	Lagny Provins	Lagny Provins	Dammartin Coulommiers	Dammartin Coulommiers Meaux Meaux
Minute		Etampes	Rozay			Chateau-L Fontainebleau	Fontainebleau	Lagny	Coulommiers Provins	Coulommiers
Vectorisation			Rozay Etampes			Chateau-L	Fontainebleau	Lagny	Coulommiers Provins	Coulommiers
Saisie surfacique			Etampes	Rozay			Chateau-L		Fontainebleau Lagny	Coulommiers Provins
Notice	Rozay Etampes	Fontainebleau Chateau-L			Rozay Provins Lagny	Coulommiers		Meaux Dammartin	Chateau-L	Fontainebleau

Remise Rozay &amp; Etampes

Remise Château-L  
(& Fontainebleau ?)

2012				2013				2014			
1er Trim.	2ème Trim.	3ème Trim.	4ème Trim.	1er Trim.	2ème Trim.	3ème Trim.	4ème Trim.	1er Trim.	2ème Trim.	3ème Trim.	4ème Trim.
	Montereau Chéroy Sergines				Montmirail Esternay				Malesherbes Pithiviers		
	Montereau Chéroy Sergines	Montereau			Montmirail Esternay	Esternay			Malesherbes Pithiviers		
	Montereau Chéroy Sergines	Montereau			Montmirail Esternay	Esternay			Malesherbes Pithiviers		
Dammartin Meaux		Montereau				Montmirail Esternay			Malesherbes Pithiviers	Malesherbes Pithiviers	
Meaux Dammartin		Montereau	Chéroy Sergines			Montmirail Esternay			Malesherbes Pithiviers		
Coulommiers		Meaux Dammartin	Montereau Chéroy Sergines			Montmirail Esternay			Malesherbes Pithiviers		
Provins Lagny	Montereau Chéroy Sergines	Coulommiers	Meaux Dammartin	Montereau	Chéroy Sergines		Montmirail Esternay				Malesherbes Pithiviers

Remise Lagny, Provins & Coulommiers

Remise Meaux, Dammartin, Sergines & Chéroy

Remise Montereau, Montmirail, Esternay, Malesherbes & Pithiviers





